

Livret vie scolaire

Collège Claude Nicolas LEDOUX

Année scolaire 2024-2025



SOMMAIRE

Présentation équipe vie scolaire02
Protocole vie scolaire03
Absences03
Retards04
Retenues05
La demi-pension06
Les casiers07
Inaptitude à la pratique de l'EPS07
pHare (programme de lutte contre le harcèlement à l'école)08
Communication/ Contacts09

L'équipe vie scolaire

Le service de vie scolaire s'occupe des élèves sur tous les temps hors classe (récréations, déplacements entre les cours, pause méridienne, entrées et sorties du collège) ainsi que du contrôle de l'assiduité et du respect des règles de vie.

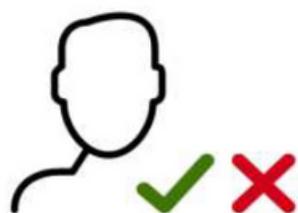
Les membres de l'équipe de vie scolaire

Conseillère Principale d'Éducation (CPE) : Mme MALLET

**Assistant d'Éducation (AED) : Amina, Amire, Camille,
Marwane, Mélodie et Roxanne**

ABSENCES

1



L'appel est effectué à chaque **début** de cours par le professeur.
(sur Pronote)



2



Nous **contactons** les familles afin de les informer de l'absence de l'élève et/ ou demander le motif. Nous rappelons qu'il est du devoir des responsables légaux de prévenir des absences (téléphone, mail)

3



Le motif de l'absence est renseigné sur **Pronote** dès que la vie scolaire en a la connaissance.

4



Afin de régulariser l'absence, l'élève doit fournir **dès son retour** un justificatif d'absence à la **vie scolaire**. (carnet rempli et signé, mail...)



Un motif donné au téléphone n'est pas régularisé.

RETARDS

1



Après la deuxième sonnerie, l'élève est considéré en **retard**.

Il doit systématiquement se présenter en **vie scolaire** avant d'aller en classe (sinon il y sera refusé).

2



Le passage en vie scolaire est impératif car nous supprimons alors l'absence et la remplaçons par un retard sur Pronote.

3



Si l'élève a plus de 15min de retard :

Il doit alors rester en vie scolaire. L'élève sera notifié comme absent "Retard non accepté en classe" sur Pronote. Cette absence n'est pas à régulariser mais n'est pas recevable.

4



Face à l'augmentation des retards :

- 4 retards : une retenue
- 12 retards : une semaine lourde (8h-17h25 tous les jours)

Pour les élèves retardataires régulièrement, le collège se réserve le droit de poser une retenue : 12h-13h le mercredi

RETENUE

1

Les retenues sont notifiées sur Pronote :

Le personnel y renseigne le détail des circonstances, la date et l'heure.

2

Si vous avez besoin d'informations concernant une punition donnée par un enseignant, merci de le contacter sur Pronote. La vie scolaire ne s'occupe pas de leurs punitions.

3

En cas d'absence de l'élève à sa retenue, celle-ci est reportée et doublée si le motif est non valable/ non recevable.
(Si l'élève ne se présente toujours pas, une procédure disciplinaire peut être engagée)

La demi-pension

Rappel du règlement intérieur :

La restauration scolaire n'est pas obligatoire, elle est un service rendu aux familles. Le service est totalement externalisé et géré par le département (choix des repas/gestion/facturation).

L'assiduité à la demi-pension est obligatoire.

Seules deux dérogations exceptionnelles sont accordées :

- Motif médical avec justificatif
- Si l'élève a plus d'une heure de permanence avant et/ ou après le service de restauration (absence de professeur), avec un mot obligatoire dans le carnet, signé par les responsables légaux.

Lors de ces deux cas, il revient à la famille d'annuler le repas sur PASS+ avant les trois jours ouvrés.

Le choix du régime demi-pensionnaire ou externe se fait pour toute l'année scolaire. Pour effectuer un changement, vous devez vous adresser à la CPE.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Durant le mois de septembre, les élèves sont soit externes, soit demi-pensionnaires les 4 jours.

Régime demi-pensionnaire :

Une feuille sera distribuée le lundi 23 septembre à votre enfant, vous pourrez choisir les jours de demi-pension en fonction de son emploi du temps définitif. Cette feuille est à rendre avant le mercredi 25 septembre.

Les nouveaux régimes de demi-pension seront effectifs à compter du lundi 30 septembre.

La vie scolaire se chargera de remplir le dos du carnet, merci de ne pas y toucher.

En arrivant en 6ème, vos enfants pourront bénéficier d'un casier pour deux.

A la rentrée, nous leurs demanderons de former des binômes.

Nous n'avons pas assez de casiers pour tous, ils sont donc attribués dans cet ordre de priorité :

- Elèves de 6ème volley
- Elèves de 6ème demi-pensionnaires
- Elèves de 5ème/ 4ème / 3ème volley
- Elèves de 6ème externes

Pour les élèves sans casier, une salle sera disponible pour y déposer les sacs.

Inaptitude à la pratique de l'EPS

Quelle que soit l'inaptitude, l'élève doit venir au collège en respectant son emploi du temps.

- Pour une **inaptitude ponctuelle**, l'élève doit se présenter au professeur d'EPS muni de son carnet de correspondance, avec la page « inaptitude ponctuelle » remplie par le représentant légal.
- Pour une **inaptitude partielle ou totale**, cela nécessitera la présentation d'un certificat médical qui dispensera l'élève de la pratique de certaines activités. Seul un médecin scolaire est habilité à dispenser. Dans tous les cas, l'élève inapte partiellement doit se présenter à chaque début de cours au professeur d'EPS. Seul le professeur d'EPS décidera si l'élève va sur l'installation ou en permanence. En fonction de la décision du professeur d'EPS, Mme la CPE autorisera ou non la sortie de l'élève, dans le respect de son régime de sortie et de demi-pension.

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

NON AU HARCELEMENT

HARCELEMENT

- « Le harcèlement est une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves qui se fondent sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques d'une personne qui ne peut se défendre. Ce rapport de force et de domination, ainsi que la régularité des agressions dans le temps, participent à l'isolement de la victime. »

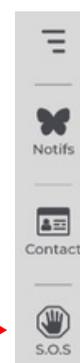
Source : Réseau-CANOPE

PROTOCOLE

Le programme pHARe c'est une équipe ressource au sein du collège formée à la prise en charge des situations de harcèlement.

Plusieurs points contacts sont à votre disposition :

- 
 Contacter l'équipe ressource du collège par le bouton "S.O.S" sur votre application Pronote ou celle de votre enfant.
(Dans la barre de droite)
- 
 3018 : numéro vert de lutte contre le harcèlement
- 
 3020 : numéro vert de lutte contre le cyberharcèlement
- 
 3114 : numéro vert de prévention de suicide



Communication/ contacts

Numéro du collège :

01 46 31 17 35

Contacteur le secrétariat et/ou la direction :

ce.0920883k@ac-versailles.fr

Contacteur la vie scolaire :

- vie-scolaire1.0920883k@ac-versailles.fr

ou

- par communication Pronote : sélectionner le contact "vie scolaire" dans le groupe "Assistant d'éducation"

(Merci de ne pas contacter les Assistants d'éducation directement)

Contacteur Mme MALLET, CPE :

- par communication Pronote